

Élection au scrutin majoritaire et proportionnel

Tu élis le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. Ce n'est pas simplement la personne qui a obtenu le plus de voix qui gagne. On distingue les élections au scrutin majoritaire et les élections au scrutin proportionnel. Les deux sont des formes différentes de systèmes électoraux.

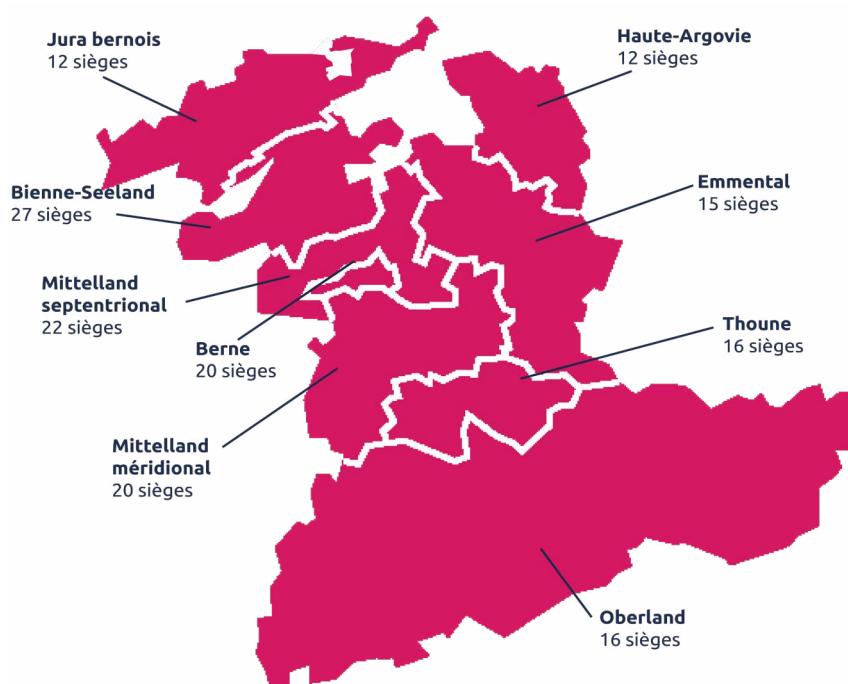
Élections au scrutin majoritaire :

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est élu au scrutin majoritaire. Lors des élections au scrutin majoritaire, les candidats sont élus directement. La personne qui obtient le plus de voix est élue. Cela signifie que les candidats doivent obtenir plus de 50 % des voix au premier tour pour être élus (majorité absolue). Lors d'un éventuel deuxième tour, les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, même si la moitié des voix n'a pas été atteinte (majorité relative).

Élections au scrutin proportionnel :

Le Grand Conseil du canton de Berne est élu au scrutin proportionnel. Les élections proportionnelles sont des élections selon le système de représentation proportionnelle. Cela signifie en premier lieu que les sièges sont répartis entre différents partis. Plus un parti a gagné de voix, plus il obtient de sièges au Grand Conseil. Les sièges au Grand Conseil sont donc répartis entre les différents partis en fonction de la force électorale. Exemple : lors d'une élection dans un canton comptant 100 sièges, un parti obtient 20 % de toutes les voix. Ce parti a ainsi droit à 20 % des sièges, soit 20 sièges. Ce n'est que dans un deuxième temps que les sièges sont répartis au sein du parti entre les personnes ayant obtenu le plus de voix. Si tu élis des candidats au Grand Conseil, le parti correspondant (suffrage de parti) et les candidats (suffrage nominatif) obtiennent une voix. Plus un parti obtient de suffrages de parti, plus il reçoit de sièges au Grand Conseil. Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages nominatifs reçoivent alors les sièges de partis.

Lors de l'élection du Grand Conseil, le canton de Berne est divisé en neuf zones. Ces zones sont appelées des circonscriptions électorales. Chaque circonscription élit ses propres représentantes et représentants au Grand Conseil (les députées et députés). Plus une circonscription électorale est grande, plus elle dispose de députées et députés. Tu ne peux élire que les candidates inscrites et candidats inscrits sur les listes dans ta circonscription électorale. Lors de l'élection du Conseil-exécutif, le canton de Berne correspond à une seule circonscription électorale. Tu peux donc élire des candidates et candidats de tout le canton et pas seulement de ta circonscription électorale.



Exercice :

Par groupes de deux, réfléchissez aux avantages et aux inconvénients des élections au scrutin majoritaire et aux avantages et aux inconvénients des élections au scrutin proportionnel.

Élections au scrutin majoritaire
Avantages :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin majoritaire
Inconvénients :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin proportionnel
Avantages :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Élections au scrutin proportionnel
Inconvénients :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....